



VILLE DE COURDIMANCHE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-041 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE *PRISE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°22-14-04 DU 1er OCTOBRE 2022*

La Maire,

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1er octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la situation de la famille [REDACTED] nécessite un relogement rapidement,

Considérant la disponibilité du logement sis au 48 rue des grands bouleaux à Courdimanche,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention précaire d'occupation du domaine public avec Monsieur et Madame [REDACTED] pour la mise à disposition du logement situé 48 rue des grands bouleaux à Courdimanche.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est consentie sous réserve du versement d'une redevance de 750 € par mois. Elle débute le 2 mai 2023 pour s'achever le 30 avril 2024, et pourra être tacitement prolongée par période de 12 mois sans que sa durée ne puisse excéder 12 ans.



ARTICLE 3 :

La convention signée avec Monsieur et Madame [REDACTED] détermine la consistance du bien, les obligations réciproques des parties et organise les modalités d'exécution de la présente autorisation.

ARTICLE 5:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6:

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressés pour notification

Fait à COURDIMANCHE, le jeudi 27 avril 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche